

- Inhalation** : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Si respirer est difficile, donner de l'oxygène. En l'absence de respiration, recourir à la respiration artificielle. Consulter un médecin.
- Ingestion** : Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
- Note au médecin traitant** : Il n'existe aucun antidote spécifique. Le personnel médical doit communiquer avec un centre antipoison.

Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

- Inflammabilité du produit** : Ininflammable.
- Appareils et méthodes de lutte contre les incendies** : Employer un agent extincteur approprié pour étouffer les foyers d'incendie avoisinants.
- Aucun danger particulier.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Section 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Précautions individuelles** : Contacter immédiatement le personnel d'urgence. Garder le personnel non requis éloigné. Utiliser un équipement de protection adéquat (Section 8).
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.
- Méthodes de nettoyage** : Si le personnel d'urgence n'est pas disponible, contenir la substance déversée. Dans le cas d'un déversement minime, ajouter un produit absorbant (on peut utiliser de la terre en l'absence d'un autre produit adéquat), puis ramasser le produit et le placer dans un récipient hermétique imperméable à l'eau aux fins d'élimination. Pour les déversements majeurs, endiguer le produit déversé ou le retenir afin d'éliminer tout risque d'écoulement dans les voies d'eau environnantes. Placer la substance déversée dans un récipient approprié pour l'élimination.

Section 7. Manutention et entreposage

- Manutention** : Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Laver abondamment après usage.
- Entreposage** : Conserver le récipient bien fermé. Conserver le contenant dans un endroit frais et bien ventilé.

Section 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle

- Système de contrôle Technique** : Prévoir une ventilation renforcée ou toute autre sécurité intégrée afin de maintenir les concentrations de vapeurs en suspension dans l'air inférieures à leurs limites respectives d'exposition professionnelle.

Protection individuelle

Yeux

- : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée ou aux poussières.
- Recommandé : Lunettes de sécurité.



Respiratoire

- : Non applicable.

Mains

- : Le port de gants à manchettes imperméables et résistants aux produits chimiques, conformes à une norme approuvée, est obligatoire à tous moments lors de la manipulation de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.
- >8 heure(s) (temps de protection): Gants jetables en vinyle.

Peau/Corps

: L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.
Corps: Recommandé :Blouse de laboratoire (sarrau).

**Protection individuelle lors d'un grand déversement**

: Lunettes de sécurité, lunettes anti-éclaboussures ou un masque facial. Gants étanches. Vêtement de protection complet. Bottes. Le port d'un respirateur autonome approuvé NIOSH/MSHA ou l'équivalent est recommandé de même qu'un vêtement de protection complet.

Nom du produit États-Unis

Glycérine, (Glycérol)

Limites d'exposition:**ACGIH TLV (États-Unis, 9/2004).**TWA: 10 mg/m³ 8 heure(s). Forme: Buée**OSHA PEL (États-Unis, 8/1997).**TWA: 5 mg/m³ 8 heure(s). Forme: Fraction inhalableTWA: 15 mg/m³ 8 heure(s). Forme: Toutes les formes.**Canada**

Glycérine, (Glycérol)

ACGIH TLV (Canada, 9/2004).TWA: 10 mg/m³ 8 heure(s). Forme: Buée**Mexique**

Glycérine, (Glycérol)

NOM-010-STPS (Mexique, 12/1999).CPT: 10 mg/m³ 8 heure(s). Forme: Buée

Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques**État physique**

: Liquide.

Couleur

: Clair.

Odeur

: légèrement.

PH

: 8.6-10.0

Point

: >100°C (212°F) Moyenne pondérée: 133.04°C

d'ébullition/condensation

: (271.5°F)

Point de fusion/congélation

: <-30°C (-22°F)

Densité relative

: Moyenne pondérée: 1.05 (Eau = 1)

Pression de vapeur

: La plus haute valeur connue est 2.3 kPa (17.5 mm Hg) (à 20°C) (Eau).

Densité de vapeur

: Moyenne pondérée: 1.97(Air = 1)

Vitesse d'évaporation

: <0.005 (Triéthylène glycol) comparé à Acétate de butyle.

Viscosité

: Dynamique: <500 cP

Ionicté (dans l'eau)

: Amphotère. (Eau).

Propriétés de dispersion

: Voir la solubilité dans l'eau, méthanol, acétone.

Solubilité

: Miscible dans l'eau.

Section 10. Stabilité et réactivité**Stabilité du produit et réactivité**

: Le produit est stable.

Incompatibilité avec différentes substances

: Réactif avec agents oxydants.

Polymérisation Dangereuse

: Ne se produira pas.

Section 11. Information toxicologique**Données toxicologiques****Nom des ingrédients**

2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy] éthanol

Test

DL50

Résultat

5300mg/kg

Voie

Orale

Espèces

Rat

Effets aigus**Yeux**

: Gravement irritant pour les yeux.

Peau

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets chroniques potentiels sur la santé	: Effets cancérogènes: Non classé par le CIRC, le NTP, l'OSHA, l'UE et l'ACGIH. Effets mutagènes: Non disponible. Effets tératogènes: Non disponible.

Section 12. Information sur l'écologie

Produits de dégradation : Ces produits peuvent être oxydes de carbone (CO, CO₂) et de l'eau .

Section 13. Considérations lors de l'élimination

Élimination des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux.

Consulter les autorités locales ou régionales.

Section 14. Information relative au transport

Classification

Mexique/ TMD/ DOT/ IMDG/ IATA: Non réglementé.

NAERG: Non disponible.

Étiquette

Non applicable.

Autres informations

Non applicable.

Section 15. Information réglementaire

États-Unis

Classification HCS

Réglementations États-Unis

: Substance irritante

: TSCA : Tous les ingrédients sont inscrits.

SARA 302/304/311/312 substances extrêmement dangereuses: Aucun produit n'a été trouvé.

SARA 302/304 plan d'urgence et préavis: Aucun produit n'a été trouvé.

SARA 302/304/311/312 substances dangereuses: Triéthylène glycol; Glycérine, (Glycérol)

SARA 311/312 distribution de F.S. - inventaire chimique - identification des dangers: Triéthylène glycol; Glycérine, (Glycérol): Risque immédiat (aigu) pour la santé, Danger d'intoxication différée (chronique)

CWA (Clean Water Act) 307: Aucun produit n'a été trouvé.

CWA (Clean Water Act) 311: Aucun produit n'a été trouvé.

CAA (Clean Air Act) 112 Prévention des déversements accidentels: Aucun produit n'a été trouvé.

CAA (Clean Air Act) 112 Substances inflammables réglementées: Aucun produit n'a été trouvé.

CAA (Clean Air Act) 112 Substances toxiques réglementées: Aucun produit n'a été trouvé.

SARA 313

Feuille R - Exigences en matière de rapport Avis du fournisseur

Nom du produit	Numéro CAS	Concentration
: 2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol	143-22-6	< 5
: 2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]ethanol	143-22-6	< 5

Il est impératif que les avis SARA 313 ne soient pas détachés de la FS, et que les copie et redistribution de la FS incluent les copie et redistribution des avis joints aux copies de la FS redistribuée par la suite.

Réglementations d'État

- : Pennsylvanie RTK: 2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol: (risque pour l'environnement,risque générique pour l'environnement); Triéthylène glycol: (risque générique pour l'environnement); Glycérine, (Glycérol): (risque générique pour l'environnement)
- Massachusetts RTK: Glycérine, (Glycérol)
- New Jersey: 2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol

**Canada
SIMDUT (Canada)**

- : Classe D-2B: Substance ayant d'autres effets toxiques (TOXIQUE).
- DSL : Tous les ingrédients sont inscrits.

**Mexique
Classification**

:



**Réglementations Internationales
Listes internationaux**

- : Tous les ingrédients sont inscrits sur les principaux inventaires internationaux ou sont exemptés d'y être inscrits en Australie (AICS), Europe (EINECS/ELINCS), Corée (TCCL), Japon (METI/MOL), Philippines (RA6969).

Section 16. Renseignements supplémentaires

Renseignements à indiquer : PROVOQUE UNE GRAVE IRRITATION DES YEUX.

**Hazardous Material :
Information System (États-Unis)**

Santé	1
Risques d'incendie	1
Réactivité	0
Protection individuelle	C

**National Fire Protection
Association (États-Unis)**



Références

- : ANSI Z400.1, MSDS Standard, 2001. -Fiche signalétique du fabricant. - 29CFR Partie 1910.1200 Règlementation OSHA sur les Fiches Signalétiques. - 49CFR Table de la Liste des substances dangereuses, #UN, Appellations réglementaires, GE. -Gazette du Canada Partie II, Vol. 122, No. 2 Enregistrement DORS/88-64 31 décembre 1987 Loi sur les Produits Dangereux, "Liste de divulgation des Ingrédients". - Règlement canadien du Transport des Matières Dangereuses, et les Annexes, Version Langage Clair, 2002. - Standards officiels du Mexique NOM-018-STPS-2000 et NOM-004-SCT2-1994.

Date d'édition : 11/09/2009
Version : 4

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenues aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.